



**ARRETE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

**PERMISSION DE VOIRIE EIFFAGE ROUTE REPRISE  
TROTTOIRS**

*Numéro 0038/25*

Service urbanisme  
[urbanisme@scientrier.fr](mailto:urbanisme@scientrier.fr)  
04 50 25 51 11

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** la demande du 12/09/2025 présentée par l'entreprise EIFFAGE Route Dauphiné Savoie représentée par Corentin Guyon et domiciliée au TSA 70011 Chez Sogelink DARDILLY CEDEX 69134. Concernant la reprise des enrobées des trottoirs et routes qui ont fait l'objet de travaux dans le cadre du déploiement d'un maillage gaz par EIFAGE Génie civil. Notamment sur la Route d'Arenthon, l'Allée de Charrière 749830 SCIENTRIER et dans la continuité de la commune d'Arenthon.

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sur la voirie objet de la demande à partir du 15/09/2025 et jusqu'au 25/09/2025. Concernant la reprise des enrobées des trottoirs et routes qui ont fait l'objet de travaux dans le cadre du déploiement d'un maillage gaz par EIFAGE Génie civil. Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, notamment la route d'Arenthon, l'Allée de Charrière et les voiries en continuité de la commune d'Arenthon.

À charge pour de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

**ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

**Observations sur l'implantation du projet :**

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la servitude créée et la chaussée existante devront être au même niveau,
- l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires lors des travaux pour garantir le bâti environnant (maison, mur),

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 6 : Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de SERFIM TIC
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale compétente
- Proximiti Agile

Scientrier, le 18/09/2025  
Pour la ~~Maire~~ empêchée,  
Isabelle BRON première adjointe

